

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 28 février 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202201-39

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 janvier 2022.

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document correspondant au premier point de votre demande.

Toutefois, la recherche a permis de repérer des documents concernant les points 2 et 3 de votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 2